

COUR DE CASSATION

Première présidence

Odech

Pourvoi n° : T 16-21.815

Demandeur : la caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes

Avocat : la SCP Rousseau et Tapie

Défendeur : M. Bresson

Avocat : la SCP Gatineau et Fattaccini

Ordonnance : 50161

ORDONNANCE DE DÉCHÉANCE

NOUS, EMMANUELLE PROUST, CONSEILLER RÉFÉRENDAIRE
DÉLÉGUÉ PAR LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DE CASSATION,

VU l'article 978, 1^{er} alinéa du code de procédure civile ;

ATTENDU QUE la caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes, (CAVIMAC) dont le siège est Le Tryalis, 9 rue de Rosny, 93100 Montreuil-sous-Bois, s'est pourvue en cassation le 4 août 2016,

contre l'arrêt rendu le 8 juin 2016 par la cour d'appel de Reims (chambre sociale), dans le litige l'opposant à M. François Bresson, domicilié 1 rue de l'Eglise, 88460 Cheniménil,

défendeur à la cassation ;

Qu'aucun mémoire contenant les moyens de droit invoqués contre la décision attaquée n'a été produit dans le délai légal ;

Qu'il s'ensuit que la déchéance est encourue ;

PAR CES MOTIFS :

CONSTATONS la déchéance du pourvoi.

Fait à Paris, le 9 février 2017